



Crédit budgétaire supplémentaire de 669 000 francs destiné à financer des travaux d'entretien urgents de monuments et fontaines (PR-1633)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 65 oui


Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 669 000 francs destiné à financer des travaux d'entretien urgents de monuments et fontaines.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2024 de la Ville de Genève.

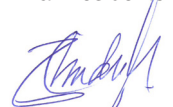
Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2024 du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité, centre de coûts 26020399, politique publique 71, «Approvisionnement en eau», groupe de comptes 31, compte 3141.040.

Certifié conforme :

La Secrétaire:


Yasmine Menétrey

La Présidente:


Livia Zbinden